



Collège et Lycée SUGER

Etablissement sous contrat avec l'Etat
8, rue Yves du Manoir – 92420 Vaucresson
Tél. 01 47 41 10 44/Fax : 01 47 01 46 43
accueil@ecole-suger.com

REGLEMENT COLLEGE – LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011

La quasi-totalité de nos élèves sont adolescents. Il s'agit d'une période où les jeunes se cherchent en affirmant leur individualisme mais aussi souvent en adoptant une attitude grégaire pour se rassurer. La plupart des adolescents sont très sensibles au regard des autres, ils veulent s'intégrer dans leur groupe et redoutent la singularité, la mise à l'écart. En adoptant les codes vestimentaires avec les écouteurs dans les oreilles, les pratiques inciviles, un laisser-aller régressif, les valeurs de la société médiatique ils ont parfois l'impression de se normaliser, sans évaluer les conséquences probables sur leur scolarité. Ils n'ont pas forcément conscience de négliger les autres, de zapper en permanence, mais plutôt que tout est sur le même plan, sans nécessité de relativiser ; que tout est affaire d'opinion. Pourquoi dès lors un élève attacherait plus d'importance à ce que dit un professeur qu'à sa propre opinion ? Le discours des enseignants risque de ne pas être plus respectable qu'une page d'Internet. Progressivement il y a alors danger de compromettre une vie collective agréable fondée sur le respect mutuel, sur les droits et les obligations de chacun.

Chaque élève doit donc apprendre à faire l'expérience de la vie en communauté, avec ses contraintes et ses richesses. Il s'engage à y poursuivre sa scolarité pour son bénéfice propre, tout en ayant le souci de l'autre. Si notre projet consiste à accueillir des élèves aux profils scolaires divers, tous doivent prendre le double engagement de respecter :

- **Tous les membres de la communauté scolaire : enseignants, éducateurs et camarades.**
- **Les obligations en termes de comportement et de travail précisées ci-dessous.**

Ce règlement s'applique aussi lors des cours, activités, sorties et voyages organisés dans le cadre de l'école.

1. Communication entre l'établissement et les parents.

- Le site de l'école www.ecole-suger.com est le principal outil de communication, il permet de consulter différentes informations :
 - les notes, les absences, les retards, les manquements, les exclusions et les consignes concernant les élèves (les codes de connexion sont communiqués en début d'année scolaire),
 - les informations concernant la vie quotidienne de l'école pour l'ensemble de l'établissement ou pour une classe particulière (notamment la remise de bulletins ou une modification ponctuelle d'emploi du temps),
 - le cahier de textes par classe.

Suite à une vérification des adresses e-mail des parents en début d'année, ce moyen de communication est privilégié. Des listes par classe sont constituées et permettent de contacter les parents d'une classe, si nécessaire. Les parents peuvent adresser un e-mail à l'école (accueil@ecole-suger.com) pour demander un rendez-vous avec un professeur, le professeur principal ou bien avec le responsable du collège ou du lycée.

De nombreux professeurs peuvent être contactés directement sur une adresse mail communiquée en début d'année. En cas d'impossibilité pour les parents d'accéder à internet, un carnet de liaison est utilisé. Cet outil permet d'échanger avec un professeur, d'être averti des manquements de l'élève ou de recevoir une information de l'établissement. Mais c'est alors à l'élève de bien noter tout ce qui est demandé sur le carnet de liaison et de le présenter à ses parents qui eux-mêmes doivent vérifier régulièrement ce carnet.

2. Entrées, sorties et circulation.

- L'école est ouverte **à partir de 8 heures 30.**
Les cours commençant à 9h, **les élèves doivent être dans l'enceinte de l'Etablissement à 08h50**
Aucune sortie ne se fait en cours de journée sans autorisation écrite d'un responsable.

- Afin de donner une bonne image de notre établissement et de garder de bonnes relations avec notre voisinage, il est interdit de fumer et de stationner en groupe à proximité de l'établissement, lors des entrées/sorties.
- Conformément à la législation, **l'usage du tabac est interdit au sein de l'établissement** dans les lieux couverts et non couverts. En cas de non respect de ce point, l'élève sera exclu 24 heures et un avertissement figurera dans son

dossier. Une récidive entraînera des mesures plus radicales, notamment un Conseil de Discipline qui pourra décider d'une exclusion définitive.

- Les élèves doivent sortir obligatoirement du bâtiment scolaire à l'heure du déjeuner et aux heures de récréation. Les élèves ne doivent alors ni se livrer à des activités violentes ou dangereuses, ni jeter de projectiles. L'accès au CDI est autorisé à l'heure du déjeuner. De plus, en hiver, une ou deux salles du rez-de-chaussée sont accessibles.
- A chaque interclasse, les élèves **restent à l'intérieur de leur salle** et préparent calmement leurs affaires pour le cours suivant.

3. Présence – Retards - Oublis.

En cas d'absence imprévue, la famille en informe le jour même l'Etablissement

Pour la bonne marche de l'établissement et la régularité des études, les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et doivent respecter les horaires définis par l'emploi du temps. Cette obligation s'impose pour tous les enseignements obligatoires comme pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits en début d'année.

a) Absences.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit et au préalable l'Etablissement. En cas d'absence imprévisible, la famille en informe le secrétariat le jour même. A son retour, l'élève doit présenter un mot dans le carnet de liaison justifiant son absence et rattraper le travail manqué au plus vite.

Au delà de deux jours d'absence, un certificat médical est exigé. Cela est aussi le cas pour une dispense de sport au-delà de deux séances consécutives.

b) Absences aux contrôles.

Toute absence à un contrôle écrit ou oral prévu à l'avance doit faire l'objet d'une excuse précise et écrite des parents. Si l'absence est injustifiée, elle implique un zéro dans le calcul des moyennes.

c) Retards

En cas de retard n'excédant pas 10 minutes sur l'horaire officiel, l'élève reçoit un bulletin d'admission sans lequel il ne peut rentrer en cours.

Tout retard plus important entraîne l'impossibilité d'assister au cours et l'obligation de se rendre au CDI jusqu'au cours suivant.

d) Oubli de matériel

Apporter livres, cahiers et matériel personnel est également une obligation pour chaque élève. Les oublis répétés sont assimilés à des défauts d'assiduité.

4. Respect des lieux collectifs

Toute dégradation de matériel ou des locaux entraîne une exclusion temporaire immédiate. En cas de récidive, un conseil de discipline est organisé.

- Par respect pour le personnel d'entretien, **les élèves doivent laisser les classes en ordre**: effacer le tableau, ramasser les papiers et ranger les tables et les chaises.

- Pour que le déjeuner soit un moment de détente pour tous, **le calme et un comportement correct sont exigés.** A la fin du repas chaque élève doit nettoyer sa table, ramasser les déchets tombés par terre et rapporter son plateau. Le Centre de Documentation et d'Information est une salle de travail et de lecture: **le calme y est obligatoire.** Les documents sont prêtés aux élèves pour la durée du travail entrepris et doivent être remis à la documentaliste en fin de séance.

Un livre de bibliothèque est prêté pour une durée de 15 jours renouvelable une fois.

L'emprunt d'un nouveau livre est assujéti à la restitution du précédent. Un livre perdu doit être remboursé.

- Il est interdit de jouer sur les ordinateurs de l'établissement. L'accès à Internet est limité par un serveur proxy. Chaque élève ne doit pas effectuer de chargements illégaux, ni tenter de contourner les filtres en place. Il doit respecter la propriété intellectuelle et artistique.

Il est interdit d'utiliser sa messagerie électronique à des fins non scolaires.

5. Tenue vestimentaire - Objets personnels.

D'une façon générale, l'Ecole n'est pas le lieu pour « exister » ou se manifester par sa tenue vestimentaire. Par conséquent, celle-ci ne doit être ni provocante, ni agressive, ni ostentatoire. Chaque élève doit profiter de sa présence dans l'Etablissement pour y développer sa curiosité, ses connaissances, son souci des autres.

- Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée à l'intérieur de l'établissement.
- **Par exemple :** Les jupes très courtes, leggings ou shorts, bermudas, tee-shirts courts et sans manche, pantalons taille basse, jeans déchirés ou baggies ne sont pas autorisés. Il en est de même pour les casquettes, bonnets et capuches. Le piercing est interdit. Le survêtement est réservé aux cours d'EPS uniquement (les élèves se changent dans les vestiaires du gymnase).

En cas de non respect de ces règles, l'élève sera renvoyé à la maison pour se changer.

- Les élèves doivent apporter leur tenue de sport à chaque cours d'EPS (1 jogging, 1 tee-shirt et 1 paire de chaussures de sport). En cas de 2 oublis de tenue, l'élève sera consigné 2 heures.
- Afin de ne pas susciter de convoitise, il est conseillé de n'apporter ni objet, ni vêtement de valeur. Si des élèves introduisent dans l'Etablissement des objets de valeur, ils ne pourront que s'en prendre à eux-mêmes en cas de dégradation ou de disparition. Tous les objets doivent être marqués au nom de l'élève, et **l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes, ou de la dégradation d'objets personnels.**
- Pour le respect de la vie en communauté,
 - les baladeurs **sont formellement interdits** au sein de l'Etablissement. Ils **sont tolérés** dans le cadre de l'internat sur les heures de détente. En dehors de ce créneau horaire, tout élève porteur d'écouteurs dans l'enceinte de l'établissement se verra confisquer cet appareil pour plusieurs jours.
 - de même, les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement. Tout allumage ou usage du portable (communication téléphonique, envoi ou réception de SMS, consultation d'Internet) à l'intérieur du bâtiment scolaire entraînera sa confiscation pour une durée allant de 3 jours jusqu'au trimestre, voire de l'année entière, en cas de récidive. En cas d'urgence, l'usage exceptionnel du portable dans la cour de l'établissement nécessite l'autorisation préalable du CPE.
 Toute découverte d'un portable allumé dans une salle d'examen ou de contrôle sera considérée comme une tentative de fraude.

6. **Vie scolaire**

Suger est un établissement privé sous contrat, c'est donc le chef d'établissement qui assume la responsabilité de la vie scolaire (Article R442-39 du Code de l'éducation).

- Toutes les notes peuvent être consultées sur internet.
Les relevés de notes sont remis aux élèves ou communiqués aux parents par la poste ou par mail dans le premier et second cycle **toutes les six semaines.**
Les bulletins trimestriels sont communiqués aux parents par la Poste et doivent être gardés précieusement car aucun duplicata ne sera délivré. A la fin de chaque trimestre, le Professeur Principal peut proposer au Conseil de Classe d'attribuer à certains élèves une distinction:
 - Les Encouragements.
 - Le Tableau d'Honneur.
 - Les Félicitations.
 Les résultats scolaires ne sont pas les seuls critères d'appréciation. La curiosité, le comportement dans le groupe, la participation à une activité para-scolaire ou extra-scolaire constituent des aspects pris en compte dans l'appréciation globale.
- Les punitions scolaires correspondent à des manquements aux obligations scolaires. Les sanctions disciplinaires visent des comportements répréhensibles.
Les punitions et les sanctions doivent rappeler aux élèves leurs obligations en matière de travail et de comportement ; grâce au soutien des familles et au dialogue entre le jeune et l'équipe enseignante, elles veulent être éducatives.
Toute tentative pouvant porter atteinte à l'image des personnes (blogs, etc...) entraîne un conseil de discipline ainsi que l'application des sanctions pénales prévues par la loi.
Les élèves doivent s'abstenir de tout comportement brutal, grossier et éviter des attitudes qui pourraient porter préjudice à quiconque. Pour la sécurité de tous, aucun objet dangereux et aucune substance illicite ne doivent être introduits dans l'établissement.

a. **Punitions** :

- Remarques sur le carnet de correspondance suite à un manquement dans les obligations scolaires,
- Devoir supplémentaire,
- Consigne avec travail en fin de journée, le mercredi après-midi ou le samedi matin,
- Avertissement de travail,
- Convocation devant le Conseil d'alerte,
- Exclusion temporaire ou définitive pour non respect récurrent du contrat scolaire.
-

b. **Sanctions** :

- Remarques sur le carnet de correspondance suite à un manque de discipline ou à une incivilité,
- Exclusion ponctuelle d'un cours. Les élèves exclus d'un cours doivent être conduits par un élève délégué au CDI où ils effectueront le travail donné par le professeur concerné.
L'élève délégué retourne en classe avec un mot signé par la personne responsable du CDI.
L'exclusion sera, en général, accompagnée d'une consigne.
- Consigne en fin de journée, le mercredi après-midi ou le samedi matin,

- Avertissement de comportement,
- Convocation devant le Conseil de discipline,
- Exclusion temporaire ou définitive.

Ces sanctions peuvent être accompagnées d'une confiscation des objets dangereux ou interdits, de travaux d'intérêt général et/ou de réparation financière.

- Le Conseil d'alerte est une instance éducative ayant pour but de remédier au manque ou à l'absence de travail d'un élève. Le Conseil d'alerte peut proposer une exclusion temporaire ou définitive.

- Le Conseil de Discipline est provoqué par le Chef d'Etablissement à la demande d'un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante ou éducative. Le Conseil de Discipline peut proposer une exclusion temporaire ou définitive. Le Conseil de Discipline est constitué de cinq membres :

- Le Chef d'Etablissement ou son représentant,
- Un représentant de la vie scolaire,
- Un parent délégué,
- Deux professeurs de l'établissement ou leurs suppléants élus en début d'année.

En cas d'absence d'un des membres du conseil, un pouvoir pourra être donné à un des quatre autres membres du conseil.

Le représentant légal de l'élève peut, s'il le souhaite, être présent au début du Conseil de Discipline, au moment de l'exposé des faits. En cas d'absence, il pourra donner son point de vue par l'intermédiaire d'une lettre confiée au parent délégué.

L'élève peut demander à l'un des délégués des élèves de sa classe d'être présent pour l'assister.

La proposition de sanction est prise à la majorité simple. Conformément au code de l'éducation, c'est le Chef d'Etablissement qui décide en dernier ressort.

Le Chef d'Etablissement peut décider d'une exclusion temporaire jusqu'à une semaine sans mettre en place de Conseil d'Alerte ou de Discipline.

Toutes les sanctions seront signifiées sur le dossier scolaire de l'élève durant un an.

7. Participation - Délégués.

Chaque élève peut proposer et chaque classe peut décider d'organiser, après les avoir soumis à l'étude du Conseil des élèves, des projets variés: sorties, voyages, journées à thème, conférences.

Lorsque ces projets sont décidés collectivement, tous les élèves sont tenus d'y participer sauf raison médicale ou cas de force majeure. Les équipes pédagogique et éducative peuvent cependant refuser la participation de certains élèves ayant posé des problèmes de discipline.

Les élèves délégués sont élus en début d'année et s'engagent à siéger dans différentes instances ainsi qu'à en communiquer le compte-rendu aux élèves de leur classe. Les instances sont le Conseil de Classe, le Conseil des délégués, le Conseil d'alerte et le Conseil de Discipline.

7. Prêt des livres.

Chaque année nous distribuons pour les élèves de collège et lycée des manuels scolaires propres à chaque matière avec un état d'inventaire que nous évaluons avec votre enfant.

Un chèque de caution de 150 Euros établi à l'ordre de l'Ecole SUGER, sera demandé en début d'année scolaire.

Ce chèque vous sera détruit en fin d'année lorsque les manuels seront rendus. En cas de dégradation ou de perte, tout ou partie de la caution sera utilisée pour racheter les manuels nécessaires.

✂-----

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement avec vos parents et de le signer.

NOM DE L'ELEVE : -----CLASSE : -----

Signature des Parents :
(Même si l'élève est majeur)

Signature de l'élève :

Vaucresson, Septembre 2011